Commune de RAISMES

59491

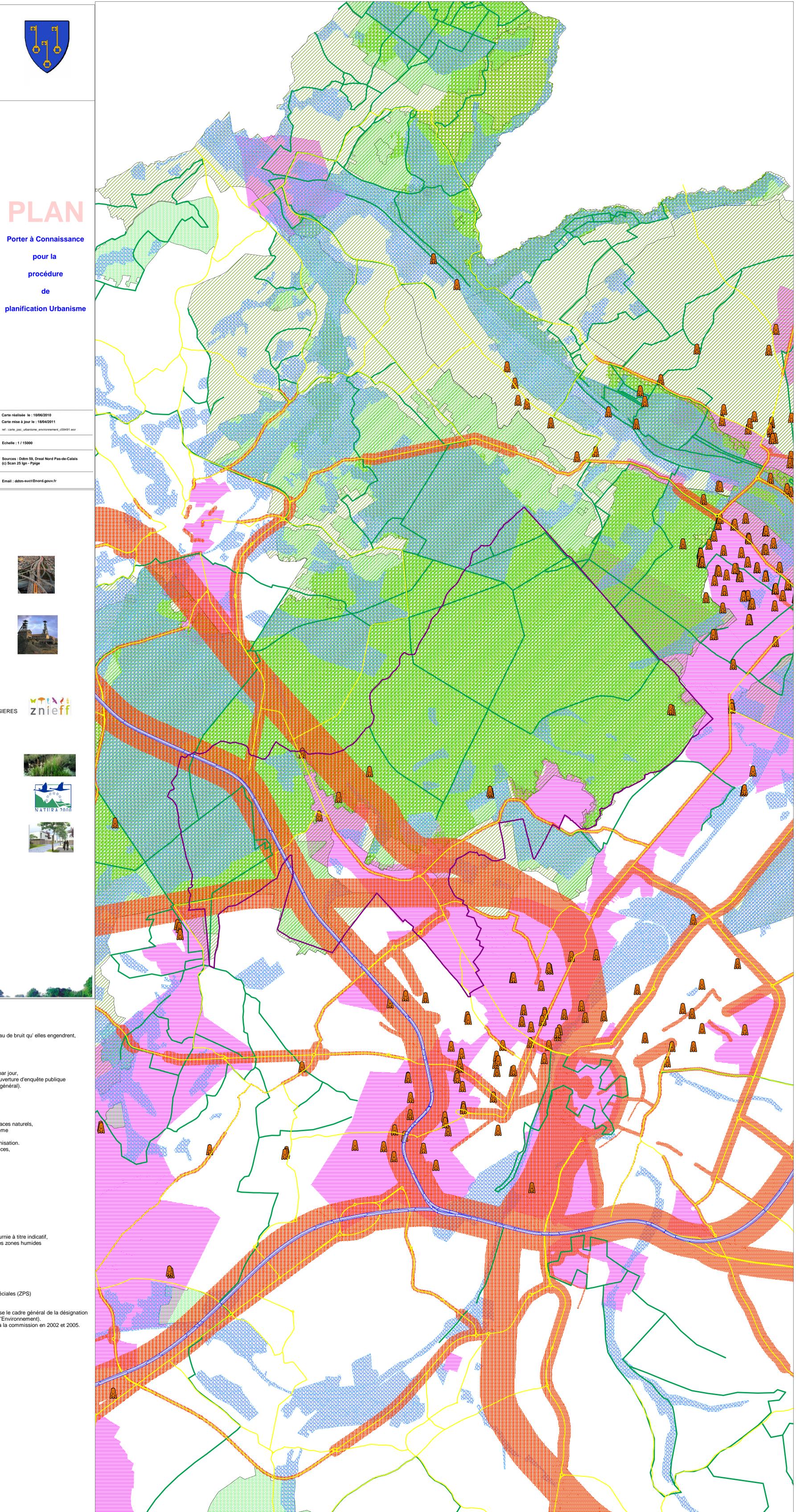
Carte Environnementale

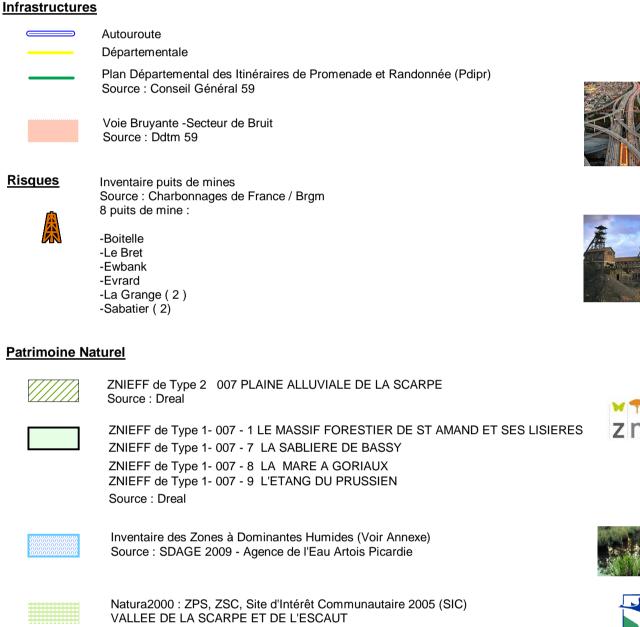


Pour Information

Direction Départementale Liberté • Égalité • Fraternit **République Française** des Territoires et de la Mer du Nord

Limite communale de RAISMES







Zones de Renouvellement Urbain (Voir annexe) Source : Ddtm59

Source : Dreal



Voies Bruyantes - Secteur de bruit

Α Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée. n Quelles sont les infrastructures concernées ? - les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour, n

- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour, - les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,

- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour, е - les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique Χ
 - ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

<u>Znieff</u>

е

<u> Subschu</u>

ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique) Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables. Il y a 2 types de Znieff et cet inventaire de première génération est en cours de modernisation. - type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables. ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. - type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Zones à dominantes humides du SDAGE

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée du SDAGE (carte N°27) et sur l'iden tification des zones humides qui est faite dans les SAGE. La représentation des Zones à Dominante Humide du SDAGE (1/ 50 000) est donc fournie à titre indicatif, et alerte la collectivité afin de se rapprocher du SAGE pour obtenir les délimitations des zones humides retenues (1), ainsi que les prescriptions de préservations. (1) Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

<u>Natura 2000</u>

Réseau écologique européen cohérent formé à terme par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement). Elles sont issues de l'inventaire des Sites d'Intérêts Communautaires (SIC) transmis à la commission en 2002 et 2005.

Zones de Renouvellement Urbain

Compilation des différentes zone de rénovation urbaine (RU) - Article 6 - Zone Franche Urbaine (ZFU) - Zone Urbaine Sensible (ZUS) - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)